

Le Conseil fédéral renonce à un répertoire central des documents officiels

Livio di Tria, le 19 janvier 2022

Le Conseil fédéral a décidé le 8 septembre 2021 de renoncer à introduire un répertoire central des documents officiels.

Nous nous réjouissons de l'annonce de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) de sa décision de publier sur son site web les documents officiels auquel l'accès a été accordé à la suite d'une demande fondée sur la LTrans. Nous en profitons d'ailleurs pour évoquer les pistes possibles pour le développement du principe de la transparence en droit suisse, notamment en prenant exemple sur le droit européen qui consacre un droit direct aux citoyens européens d'accéder aux documents officiels sur la base de l'art. 42 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (sur le principe de la transparence au sein de l'Union européenne, cf. www.swissprivacy.law/107).

En l'occurrence, le Conseil fédéral a annoncé lors de sa séance du 8 septembre 2021 interrompre le projet de création d'un répertoire central des documents officiels. En cause, les ressources et les coûts élevés que ce répertoire central représenterait comme le relate une étude élaborée par les Archives fédérales.

La création d'un répertoire central des documents officiels qui aurait l'avantage pour le citoyen de disposer d'une vue d'ensemble des documents officiels et de lui faciliter l'exercice de ses droits remonte à 2008. Un premier projet-pilote avait été développé et testé par les Archives fédérales en 2012. Ce projet n'ayant pas été concluant, le Conseil fédéral avait décidé en 2013 de le suspendre pour cinq ans, avant de prolonger de deux ans cette suspension en 2017. En 2019, le Conseil fédéral avait fait resurgir l'idée d'un répertoire central des documents officiels en mandatant les Archives fédérales pour réaliser une nouvelle étude.


En dépit de son refus d'aller de l'avant, le Conseil fédéral souhaite faciliter la recherche de documents officiels. Il a ainsi décidé d'obliger les unités administratives de la Confédération à indiquer sur leur site web, ainsi que dans une liste centralisée disponible auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, les coordonnées des personnes et services à contacter pour toute demande relevant de la LTrans. Un petit pas pour l'administré, mais un grand pas pour l'administration. Bien que cet effort d'homogénéité en

matière de recherche de documents officiels soit à saluer, il nous semble qu'il aurait été préférable que le Conseil fédéral suive l'exemple d'armasuisse, ce d'autant plus qu'aucune date n'a été annoncée par le Conseil fédéral pour cette nouvelle obligation.

Pour terminer, soulignons que la création d'un répertoire central des documents officiels n'est pas une idée propre à la Suisse. Conformément à l'art. 11 du Règlement (CE) 1049/2001 du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, il appartient à chaque institution de l'Union européenne de rendre accessible en ligne un registre des documents. Celui-ci a été conçu avec le même but que le projet de répertoire central des documents officiels.

Bien que non centralisé, ce registre doit indiquer pour chaque document un numéro de référence, le thème abordé et/ou une brève description du contenu du document, ainsi que la date à laquelle le document a été reçu ou élaboré et inscrit au registre. Il ne doit pas forcément fournir l'accès direct au document, mais indiquer à tout le moins l'emplacement du document. Le site web de la Commission européenne illustre cette idée de registre et pourrait servir d'inspiration à la Suisse.

Proposition de citation : Livio DI TRIA, Le Conseil fédéral renonce à un répertoire central des documents officiels, 19 janvier 2022 *in* [www.swissprivacy.law/114](http://www.swissprivacy.ch/114)

 Les articles de [swissprivacy.law](http://www.swissprivacy.ch) sont publiés sous licence creative commons CC BY 4.0.